

BANQUE NATIONALE AGRICOLE
Société Anonyme au Capital de 100.000.000 dinars
Siège social : rue Hédi Nourira, Tunis
RC. B- 142431996 Tunis

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le Samedi 14 mars 2009 à 9h au siège de la Banque, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1-Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital de la banque.

2- Augmentation du capital

3- Modification corrélative des statuts

4-Délégation des pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation de l'augmentation du capital et la modification des statuts.

Tous les actionnaires sont admis à l'Assemblée sur justification de leur identité.

Ils peuvent s'y faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir (dont l'imprimé est disponible à la Direction Centrale des Affaires Juridiques et des Garanties) à déposer, dûment signé, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Extraordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, Rue Hédi Nourira Tunis (Direction Centrale des Affaires Juridiques et des Garanties) durant le délai légal.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

PROJET DE RESOLUTIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 14 MARS 2009**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital, décide d'augmenter de 60 000 000 dinars le capital de la banque pour le porter de 100 000 000 dinars à 160 000 000 dinars, et ce, par l'émission de 12.000.000 actions nouvelles numérotées de 20 000 001 à 32 000 000 et réparties comme suit:

- 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'1 (une) action nouvelle pour 10 (dix) actions anciennes. Cette affectation est à prélever sur les réserves de la banque.

- 10 000 000 actions nouvelles de nominal 5DT à souscrire en numéraire au prix d'émission de 7 DT, soit une prime d'émission de 2 DT, et ce à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. La souscription à cette augmentation ainsi que la libération de la prime d'émission se feront, en totalité, en 2009. La libération de l'augmentation du capital se fera en deux tranches, soit :
 - 25 000 000 DT en 2009.
 - 25 000 000 DT en 2010.

Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social :

- les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires,
- les actions non souscrites peuvent être offertes au public totalement ou partiellement,
- le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation proposée.

Cette résolution est votée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification de l'article- 7 des statuts de la Banque comme suit : « **Le capital social est fixé à la somme de 160 000 000 dinars divisé en 32 000 000 actions nominatives de cinq dinars chacune** ».

Cette résolution est votée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Cette résolution est votée à

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès - Verbal aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution est votée à